



INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

Arborial – 12, rue Rol Tanguy

Adresse postale : TSA 30003– 93555 Montreuil-sous-Bois cedex

Site Internet : www.inao.gouv.fr

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'INAO, en tant qu'autorité compétente reconnue par la Commission européenne, est en charge de la gestion des demandes de dérogations aux règlements européens relatifs à l'agriculture biologique.

Demande de dérogation Perte de Production Fourragère - HERBIVORES Article 47 c du RCE 889/2008

Critères à remplir pour répondre aux conditions de dérogation conformément à l'article 47 c du RCE 889/2008 :

Critère 1 : Le lien entre perte fourragère et des restrictions liées à des conditions climatiques exceptionnelles, des maladies infectieuses, une contamination par des substances toxiques, un incendie, doit être avéré (pour se faire, l'opérateur devra présenter un document officiel des autorités locales attestant de ces conditions).

→ pour la campagne 2011/2012, les demandes liées aux conditions climatiques exceptionnelles ne nécessitent pas de document officiel spécifique des autorités locales

Critère 2 : Le caractère exceptionnel visé dans le document est circonscrit à une zone, à préciser dans l'attestation. La durée limitée de la dérogation sera définie par l'INAO.

IMPORTANT

Ce formulaire dûment complété doit être transmis **à votre organisme certificateur** qui se chargera de le transférer aux services de l'INAO qui traiteront votre dossier.

Nom de votre organisme certificateur :

.....



Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (pensez le à remplir intégralement).

Date :

Signature du producteur :

Cadre réservé à l'organisme certificateur

Date de réception de la demande :

.....

L'opérateur répond-il à l'ensemble des critères de l'art. 47 c) : OUI / NON

Dérogation transmise à l'INAO

Dérogation non transmise à l'INAO pour le motif suivant :

.....

.....

Date :

Visa du Responsable de l'organisme de contrôle

Commentaires éventuels :

4. PERTE DE PRODUCTION FOURRAGÈRE – JUSTIFICATIONS DU PRODUCTEUR POUR DEMANDER LA DÉROGATION

Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles il y a eu perte de production fourragère :

	Justificatifs à fournir
<input type="checkbox"/> Conditions climatiques exceptionnelles	Arrêté sécheresse, courrier officiel services déconcentrés locaux - le document doit indiquer la zone géographique concernée.
<input type="checkbox"/> Maladies infectieuses	Certificat vétérinaire
<input type="checkbox"/> Contamination par des substances toxiques	Document officiel des autorités locales
<input type="checkbox"/> Incendie	Déclaration assurance, courrier sur l'honneur

Justifications :

- Evaluation des pertes par rapport aux années précédentes

- Quelles recherches ont été effectuées en fourrages et concentrés Bio et C2 (noms des associations, fournisseurs, personnes contactées ...exemple : organismes de développement agricole locaux)

5. PRÉVISIONS D'ACHAT ET DEMANDE DE DEROGATION

- Aliments biologiques ou en conversion

Nature des aliments biologiques	BIO C2	Quantités prévues

Nature des aliments biologiques	BIO C2	Quantités prévues

- DEMANDE DE DEROGATION : aliments conventionnels

Période de dérogation demandée : du / / Au / /

Nature des aliments conventionnels	Quantités souhaitées

Natures des aliments conventionnels	Quantités souhaitées

6. PART D'ALIMENTS NON BIOS PRÉVISIONNELLE DANS LES RATIONS PENDANT LA PÉRIODE DE DÉROGATION :

	Pendant la période de dérogation demandée	Rations types
Part d'aliments NON BIO dans <u>la ration</u> des animaux productifs <i>Animaux productifs</i> : Animaux dont les produits (lait, viande) sont vendus en bio dans la période de dérogation%	
Part d'aliments NON BIO dans <u>la ration</u> des animaux NON productifs%	

